

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ELITEL RESEAUX (ZA du Châtelier 61600 MAGNY LE DESERT - 02.33.14.21.04) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux sur le réseau de gaz, dans diverses rues, du 28 septembre 2026 au 31 janvier 2027,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux (*Pose d'un réseau GAZ MPB en tranchée et tranchée classique + forages dirigés*), l'entreprise ELITEL RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public, dans les rues suivantes, du 28 septembre 2026 au 31 janvier 2027 :

- Route de Domfront ;
- Route de Lamberdière ;
- Lieudit La Peleras.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera interdite sur les voies communales (Route de Lamberdière et lieudit La Peleras) sauf pour les riverains et pour les véhicules de secours ;
- La circulation sera alternée par des feux tricolores sur la voie départementale (Route de Domfront) ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur toutes ces voies.

ARTICLE 3 – Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 4 - Les travaux de réfection définitive de tranchée, seront réalisés le demandeur.

ARTICLE 5 - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attachement.

ARTICLE 6 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 7 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise ELITEL RESEAUX.

ARTICLE 8 – Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 286/26 en date du 21 septembre 2026.

ARTICLE 9 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise ELITEL RESEAUX

Fait à LA FERTE-MACE, le 28 septembre 2026

Le Maire,

José COLLADO

